

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : SL

ARR2019\_ 0191

**ARRETE****OBJET : AUTORISATION DE CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE ÉQUIPÉ EN TAXI**

Le Maire de la Ville de NOISIEL,

**VU** le Code des Transports,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Route,**VU** la loi n° 2014-110 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014,**VU** l'arrêté préfectoral N°14-DCR-BC-075 du 21 mai 2014, réglementant la circulation et l'exploitation des Taxis en Seine-et-Marne,**VU** l'arrêté municipal N°A 06-54 en date du 26 juin 2006 donnant autorisation de stationnement de taxi à Madame DEGLOS Maryvonne sur l'emplacement N°3 de la Commune,**VU** la lettre de Madame DEGLOS Maryvonne, en date du 25 septembre 2019, reçue en Mairie de Noisiel le 30 septembre 2019, faisant part de son intention de cesser son activité de conducteur de taxi à compter 30 septembre 2019 et présentant Monsieur KARROUCHI Hakim pour sa succession,**CONSIDERANT** que Madame DEGLOS Maryvonne titulaire de l'emplacement n° 3 depuis le 26 juin 2006 remplit les conditions pour présenter un successeur à titre onéreux,**CONSIDERANT** que Monsieur KARROUCHI Hakim, remplit les conditions pour exercer l'activité de taxi,**ARRETE****ARTICLE1** : L'autorisation de stationnement est accordée à Monsieur KARROUCHI Hakim domicilié à SAVIGNY LE TEMPLE (77176), 10 Clos Paul VERLAINE en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi à compter 30 septembre 2019,

Suite de l'arrêté n°ARR2019\_

Portant l'autorisation de cession de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi

**ARTICLE 2** : Monsieur KARROUCHI Hakim aura comme numéro d'ordre le numéro 3

**ARTICLE 3** : Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après cinq années d'exploitation effective et continue

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- La Police Municipale,
- Madame DEGLOS Maryvonne,
- Monsieur KARROUCHI Hakim

Ils sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14/10/2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	14 OCT. 2019
Notifié le	14 OCT. 2019
Publié le	14 OCT. 2019

